

# J'AI DES SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE?

## 1. JE M'ISOLE

Sans délai, et je me maintiens à distance des personnes, même mon entourage.

## 2. JE PORTE UN MASQUE EN CAS DE SORTIE

Ou en intérieur si l'isolement est difficile au domicile.

## 3. JE RÉALISE UN TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE SI JE SUIS VACCINÉ OU IMMUNI

Sans ordonnance.

En cas de difficultés respiratoires comme un manque de souffle au moindre effort ou lors de la prise de parole, appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes). En cas de doute sur un médicament ou sur l'évolution des symptômes, il faut contacter son médecin.

## 4. JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

ou, en son absence, un autre médecin de ville (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital). Si vous n'êtes pas vacciné, il prescrira un test antigénique ou RT-PCR ; Je demande un arrêt de travail en ligne sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr). Si vous ne pouvez pas télétravailler, afin de passer le test ou d'attendre les résultats.

## 5. JE LISTE LES PERSONNES AVEC QUI J'AI ÉTÉ EN CONTACT APPROXIMÉ SANS RESPECTER LES MESURES SANITAIRES

(Personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau...) 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement. Le médecin et l'Assurance Maladie pourront alerter ces personnes cas contact.

Le recours à la téléconsultation d'un professionnel de santé est encouragé et facilité. Les téléconsultations sont prises en charge à 100 %.